



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2025/104

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 dans son article 11 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciation qui met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et qui permet au Maire de prendre une décision sous réserve que les prévisions budgétaires correspondantes aient été préalablement inscrites au budget ;

**Vu** la délibération n°2024DAD058 en date du 24 juin 2024 qui a permis la réactualisation de la provision au titre du Compte Epargne Temps à hauteur de 233 225 € ;

**Considérant** que le décompte des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps pour 2025 s'élève à un montant de 245 326 € ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de procéder à la réactualisation de la provision 2025 d'un montant de 233 225 € à 245 326 € ; Ce complément de 12 101 € fera l'objet d'un mandatement au compte 6815 (Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours ;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE vendredi 24 octobre 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..... 28 OCT 2025  
Et publication le ..... 04 NOV 2025

